

Cité des Arts et de la Culture - Arrêt de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'opération de la Cité des Arts et de la Culture située sur le site de l'ancien port fluvial de Besançon est conduite par un groupement de commandes réunissant les trois maîtres d'ouvrages : le Grand Besançon, la Région de Franche-Comté et la Ville de Besançon, dont le coordonnateur est le président du Grand Besançon.

Le Cabinet KLEIN a été chargé de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination par marché notifié le 22 juillet 2008.

Objet et enjeux de la mission OPC

La mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) a pour but d'organiser les travaux en coordonnant au mieux toutes les interventions des entreprises afin de maîtriser le calendrier de réalisation et la date de livraison du nouvel équipement. L'OPC doit notamment assurer :

- le suivi des délais, le recalage du calendrier d'exécution si besoin et sa diffusion,
- la coordination des études d'exécution, la collecte et la diffusion des documents,
- la coordination des interventions, la collecte et la diffusion des différents documents nécessaires au bon déroulement des travaux,
- la tenue à jour du dossier chantier.

Son rôle est essentiel pour un déroulement fluide du chantier et la levée des points de blocage éventuels, avec le souci de la recherche des solutions constructives qui passe par un dialogue responsable avec les entreprises, une disponibilité et une présence suffisantes.

Déroulement de la mission du Cabinet KLEIN

Quelques mois après le début de l'opération, le groupement est contraint de constater que le Cabinet KLEIN ne donne pas satisfaction dans l'exercice de sa mission, ce qui fait peser un risque certain sur le bon avancement du chantier et donc sur la maîtrise du calendrier des travaux.

Suspension et arrêt de la mission du Cabinet KLEIN

Dans ce contexte, il est proposé de faire application de l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) disposant que : «Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs phases techniques, l'arrêt de leur exécution peut être décidé par la personne publique à chacune de ces phases (...)».

Le marché passé avec le Cabinet KLEIN prévoit explicitement 4 phases et la possibilité d'arrêter la mission à la fin de chacune sans indemnité. La phase 2 «préparation» (10 400 € HT) est en cours d'achèvement et la phase 3 «réalisation» (360 000 € HT) n'a pas encore été notifiée.

Il est donc proposé d'arrêter la mission du Cabinet KLEIN à l'issue de la phase 2 et de rechercher un nouveau prestataire.

Cet arrêt emporte résiliation du marché, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), et ne donne lieu à aucune indemnité.

Enfin, dans l'attente, il faut noter qu'à titre de mesure conservatoire, la suspension de sa mission à la fin de la période de préparation a déjà été notifiée au Cabinet KLEIN par lettre du 25 mai.

Un appel d'offres a d'ores et déjà été relancé pour permettre de trouver un nouveau prestataire dès que possible, c'est-à-dire opérationnel fin juillet.

Néanmoins, il est possible que le prestataire présente une réclamation. Une éventuelle transaction, nécessairement faible sur le plan financier, n'est pas exclue.

Financièrement, cette mesure et la nouvelle prestation entrent dans le cadre du budget de l'opération.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'arrêt, après la phase de préparation de chantier, de la mission du Cabinet KLEIN chargé de l'Ordonnancement Pilotage et Coordination pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture,

- habiliter M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à autoriser M. le Président du Grand Besançon, coordonnateur du groupement de commandes, à mettre en œuvre cette décision et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [8 abstentions du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, M. GIRERD, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, M. BONNET, M. SASSARD (2)] décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2010.